

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



**DELBU2023-09-074**

**Mobilité et formation professionnelles - Mise à disposition de personnel**

Un agent de la commune de Bourbriac, adjoint technique, est venu faire une immersion auprès de la cuisinière de la crèche Ty Poupigou à Bégard le 17 juillet 2023 sur une demi-journée pour découvrir la restauration des tous petits (0-3 ans). Pour permettre cette immersion, il convenait de procéder à une mise à disposition entre la Commune de Bourbriac et l'agglomération Guingamp-Paimpol.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-07-235 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil vers le Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ;

**Vu** la convention jointe en annexe ;

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- De valider la mise à disposition d'un agent entre la commune de Bourbriac et Guingamp-Paimpol agglomération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

